

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 12 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Etait absente excusée : Amélie MOLTER

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la séance du Conseil Municipal du mercredi 16 mars 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 16 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n°2022/DEC/18 du 17 mars 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 7 bis avenue du Lieutenant Gouby à Bourbonne les Bains pour un montant de 150 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/19 du 18 mars 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 1 rue des Maranges à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains, pour un montant de 6 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/20 du 18 mars 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 3 ruelle Sainte Barbe à Bourbonne les Bains pour un montant de 104 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/21 du 18 mars 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 21 rue des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 68 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/22 du 18 mars 2022 : Demande d'une subvention auprès de la DRAC concernant le contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Notre Dame pour l'année 2022.

Décision n°2022/DEC/23 du 23 mars 2022 : Acquisition d'une œuvre d'art par la Commune de Bourbonne les Bains – « La terrasse et les cyprès de la Villa d'Este à Tivoli » - Peinture de François Xavier Prinnet.

Décision n°2022/DEC/24 du 31 mars 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 44-46 rue Vellonne à Bourbonne les Bains pour un montant de 170 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/25 du 31 mars 2022 : Conclusion d'un bail avec Monsieur Emmanuel TETARD pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/26 du 31 mars 2022 : Conclusion d'un bail avec Monsieur Vincent GANNÉ pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/27 du 31 mars 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 29 rue Walferdin à Bourbonne les Bains pour un montant de 25 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/28 du 05 avril 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 3 avenue du Lieutenant Gouby à Bourbonne les Bains pour un montant de 25 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/29 du 05 avril 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 11 rue du Prieuré à Bourbonne les Bains pour un montant de 96 000.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2022- 24 : Approbation des projets de travaux futurs dans la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal les projets de travaux chiffrés qui seront réalisés, au cours des années 2022 à 2023.

Il s'agit de :

- L'étude lapidaire antique des colonnes gallo-romaines,
- Les travaux d'aménagement de la rue d'en Bas à Villars Saint-Marcellin,
- Les travaux de réhabilitation de la rue Georges Fréset (réfection de chaussée, création de trottoirs, rénovation du réseau d'eau potable, effacement des réseaux, maîtrise d'œuvre),
- Les travaux de réhabilitation des rues de la Chavanne et Chevallier Rollin,
- Le système de vidéo-protection (travaux et maîtrise d'œuvre)
- Le système d'alarmes des bâtiments communaux,
- Les travaux et la maîtrise d'œuvre du pont de la rue Dufour,
- Les divers travaux de voiries : marché à bons de commande.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal d'approuver ces projets de travaux futurs qui seront effectués dans la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les projets de travaux futurs susvisés.

DELIBERATION N°DEL-2022- 25 : Vote des taux d'imposition communaux au titre de l'année 2022 pour la Commune de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 et notamment son article 16,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de l'année 2021.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante les nouveautés introduites par la loi de finances 2021.

La redescende du taux de TFPB du département

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale.

Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties communales correspond à la somme du taux voté par la Commune en 2020 (soit 18.96 %) et taux voté par le département en 2020 (soit 23.94%).

Le taux 2021 a été voté à partir de ce taux de référence (reconduction, hausse ou diminution).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue, quant à elle, à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux appliqué est égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains maintienne les taux d'imposition communaux 2021 pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 23.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.90 %

(Etant bien précisé que ce taux de référence tient compte : d'une part, du taux communal de 18.96 % qui reste inchangé par rapport à 2021, et d'autre part du taux départemental de 23.94 % qui reste inchangé par rapport à 2021).

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir les taux d'imposition communaux 2021 pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 23.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.90 %

~ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

DELIBERATION N°DEL-2022- 26 : Approbation du Budget Primitif Principal au titre de l'année 2022 de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2022 conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de Budget Primitif Principal au titre de l'année 2022 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Il sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale « Développement Économique » lors de sa séance du mardi 05 avril 2022 à 20 heures 30.

Budget Primitif Principal 2022

Section de fonctionnement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 3 380 845.80 €.

Section d'investissement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 579 832.69 €.

La présentation du Budget Primitif Principal 2022 est jointe en annexe n°1.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif Principal au titre de l'année 2022 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire précise pour la section de fonctionnement : « La Commune sort un excédent de fonctionnement reporté malgré une année compliquée et des dépenses imprévues comme l'achat des masques, l'exonération du domaine public... »

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande la valeur maximale du taux pour les dépenses imprévues. Monsieur le Maire répond : « 7.5 %, mais nous avons voulu augmenter certains chapitres dans les dépenses ».

Monsieur le Maire précise pour la section d'investissement : « La Commune sort un excédent d'investissement reporté, les recettes ont été minimisées et nous avons inscrit les subventions que nous étions certains d'obtenir. Concernant l'emprunt, il ne faut pas s'inquiéter, une fois que toutes les recettes auront été perçues, le montant de l'emprunt diminuera. Aujourd'hui, les collectivités ont des prêts à taux réduits donc il vaut mieux pour la Commune de le faire dès maintenant afin de limiter les intérêts ».

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, ajoute que la Commune doit emprunter 10 % tout de suite et les 90 % pourront être débloqués dans les 18 mois et il n'y aura pas de pénalités s'ils ne sont pas utilisés.

DELIBERATION N°DEL-2022- 27 : Approbation du Budget Primitif Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022 de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2022 conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de Budget Primitif Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Il sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale « Développement Économique » lors de sa séance du mardi 05 avril 2022 à 20 heures 30.

Budget Primitif Annexe de l'Eau 2022

Section d'exploitation

Equilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 438 156.13 €.

Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 557 231.53 €.

La présentation du Budget Primitif Annexe de l'Eau 2022 est jointe en annexe n°1.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire précise pour la section d'exploitation : « Le prix de l'eau n'augmente pas depuis plusieurs années, des équipements ont été achetés pour rechercher les fuites et augmenter le rendement ».

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, ajoute : « des recherches sont faites en permanence au niveau du réseau ce qui permet de faire baisser le pompage par jour (entre 200 et 300 m³ de moins par jour que l'année dernière) grâce notamment à l'achat du corrélateur. Les travaux des rues Amiral Pierre et Vellonne ont permis de faire baisser ces fuites car les réseaux étaient vétustes ».

Monsieur le Maire précise pour la section d'investissement : « Je vous rappelle qu'un marché pour la réfection du Château d'eau a été lancé, aucune offre a été déposée à part pour le désamiantage ».

DELIBERATION N°DEL-2022- 28 : Approbation du Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2022 de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2022 conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2022 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Il sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale « Développement Économique » lors de sa séance du mardi 05 avril 2021 à 20 heures 30.

Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2022

Section de fonctionnement

Dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 96 140.00 €

Recettes de la section de fonctionnement à la somme de 1 484 467.09 €

Section d'investissement

Dépenses de la section d'investissement à la somme de 174 170.00 €

Recettes de la section d'investissement à la somme de 484 743.46 €

La présentation du Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2022 est jointe en annexe n°1.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2022 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire remercie les services de la Commune et les Commissions Municipales pour l'élaboration des Budgets.

DELIBERATION N°DEL-2022- 29 : Demande d'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

VU les articles 9-1 et suivants de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'étude des dossiers de demande de subvention lors de la Commission Municipale « Affaires Culturelles » du mardi 22 février 2022,

VU le budget primitif principal de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bourbonne les Bains apporte un soutien financier aux associations de secteurs divers,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Subventions communales	
Associations	Montants proposés
Associations sportives	
Tennis Club Bourbonnais	1 300.00 €
Club Bourbonne 2001 – Les Marcheurs de l'Apance	1 000.00 €
Gym Volontaire l'Effort	500.00 €
Les Archers des Sources	500.00 €
Club Twirling les Hirondelles	600.00 €
Foyer socio-éducatif du Collège Montmorency	1 000.00 €
Association médicale	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 500.00 €
Associations patriotiques	
Fédération André MAGINOT	450.00 €
Union Nationale des Combattants	450.00 €
Comité du Souvenir Français	450.00 €
Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche	450.00 €
Associations animatives	
Sud Haute-Marne Multimédia	2 000.00 €
Des Trolls et Des Jeux	200.00 €
Associations culturelles	
ATAW	200.00 €
Association pour le Développement du Pays des 3 Provinces	450.00 €
Association scolaire	
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves	500.00 €
TOTAL	12 550.00 €

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Octroyer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

DELIBERATION N°DEL-2022- 30 : Demande d'attribution d'une subvention à l'association « Harmonie la Concorde » au titre de l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

VU les articles 9-1 et suivants de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'étude des dossiers de demande de subvention lors de la Commission Municipale « Affaires Culturelles » du mardi 22 février 2022,

VU le budget primitif principal de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bourbonne les Bains apporte un soutien financier aux associations de secteurs divers,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association « Harmonie la Concorde » d'un montant de 9 000.00 €.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Octroyer la subvention communale à l'association « Harmonie la Concorde » d'un montant de 9 000.00 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part au vote (Emilie BEAU et Sabine SAVARD), décide :

- D'octroyer la subvention communale à l'association « Harmonie la Concorde » d'un montant de 9 000.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

DELIBERATION N°DEL-2022- 31 : Demande d'attribution d'une subvention à l'association « Comité de Jumelage » au titre de l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

VU les articles 9-1 et suivants de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'étude des dossiers de demande de subvention lors de la Commission Municipale « Affaires Culturelles » du mardi 22 février 2022,

VU le budget primitif principal de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bourbonne les Bains apporte un soutien financier aux associations de secteurs divers,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association « Comité de Jumelage » d'un montant de 8 000.00 €.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Octroyer la subvention communale à l'association « Comité de Jumelage » d'un montant de 8 000.00 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 14 voix POUR et 3 n'ayant pas pris part au vote (Damien CORNU, Marie-France MERCIER et Catherine THIVET), décide :

- D'octroyer la subvention communale à l'association « Comité de Jumelage » d'un montant de 8 000.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, précise que c'est une année exceptionnelle car il s'agit des 25 ans du jumelage. Une manifestation aura lieu à Bourbonne les Bains au mois de juillet.

DELIBERATION N°DEL-2022- 32 : Demande d'attribution d'une subvention à l'association « Union Sportive Bourbonnaise » au titre de l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

VU les articles 9-1 et suivants de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'étude des dossiers de demande de subvention lors de la Commission Municipale « Affaires Culturelles » du mardi 22 février 2022,

VU le budget primitif principal de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bourbonne les Bains apporte un soutien financier aux associations de secteurs divers,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association « Union Sportive Bourbonnaise » d'un montant de 1 500.00 €.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Octroyer la subvention communale à l'association « Union Sportive Bourbonnaise » d'un montant de 1 500.00 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Olivier LADRANGE), décide :

- D'octroyer la subvention communale à l'association « Union Sportive Bourbonnaise » d'un montant de 1 500.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

DELIBERATION N°DEL-2022- 33 : Demande d'attribution d'une subvention à l'association « Judo Club Bourbonnais » au titre de l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

VU les articles 9-1 et suivants de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'étude des dossiers de demande de subvention lors de la Commission Municipale « Affaires Culturelles » du mardi 22 février 2022,

VU le budget primitif principal de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT *que la Commune de Bourbonne les Bains apporte un soutien financier aux associations de secteurs divers,*

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association « Judo Club Bourbonnais » d'un montant de 2 000.00 €.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Octroyer la subvention communale à l'association « Judo Club Bourbonnais » d'un montant de 2 000.00 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Aurélien LAVILLE), décide :

- D'octroyer la subvention communale à l'association « Judo Club Bourbonnais » d'un montant de 2 000.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

DELIBERATION N°DEL-2022- 34 : Demande d'attribution d'une subvention à l'association « Donneurs de Sang » au titre de l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

VU les articles 9-1 et suivants de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'étude des dossiers de demande de subvention lors de la Commission Municipale « Affaires Culturelles » du mardi 22 février 2022,

VU le budget primitif principal de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bourbonne les Bains apporte un soutien financier aux associations de secteurs divers,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association « Donneurs de sang » d'un montant de 300.00 €.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Octroyer la subvention communale à l'association « Donneurs de Sang » d'un montant de 300.00 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Christian TROISGROS), décide :

- D'octroyer la subvention communale à l'association « Donneurs de Sang » d'un montant de 300.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

DELIBERATION N°DEL-2022- 35 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'Office de Tourisme

VU la délibération n° DEL-2020-118 en date du 30 novembre 2020 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'Office de Tourisme de Bourbonne les Bains pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

***CONSIDERANT** les difficultés financières rencontrées par l'Office du Tourisme liées aux répercussions de la crise sanitaire due à la COVID 19, engendrant, notamment, une baisse spectaculaire de la taxe de séjour,*

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 a eu de fortes conséquences sur l'activité touristique et que cette pandémie a précipité l'économie du tourisme dans une crise sans précédent.

De ce fait, Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que, suite à cette situation compliquée, il s'avère nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire à l'Office du Tourisme au titre de l'année 2022.

Ainsi, elle propose à l'assemblée d'approuver l'établissement d'un avenant à la convention suscitée pour une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 23 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'Office de Tourisme joint à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une forte baisse de recettes notamment pour la taxe de séjour.

DELIBERATION N°DEL-2022- 36 : Demande d'adhésion à l'Association de Préfiguration de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne - Approbation des statuts et désignation d'un représentant

VU l'article 72 de la Constitution de la République posant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

VU les articles L.133-4 et suivants du Code du Tourisme,

VU l'article R.133-19 du Code du Tourisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 confirmant la possibilité pour une commune d'adhérer à une association,

VU également les statuts de l'association de préfiguration de l'Agence d'Attractivité de la Haute Marne,

CONSIDERANT le travail mené, en amont, par la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne et le Conseil Départemental de la Haute-Marne sur le développement du territoire et plus particulièrement sur les thématiques de l'attractivité, du développement touristique et de l'animation,

CONSIDERANT que l'intérêt de la Commune de Bourbonne les Bains se trouvant sur le périmètre de l'Agence, conduit à approuver la création de cette Agence d'Attractivité, en permettant d'associer notamment les acteurs socio-économiques du territoire,

CONSIDERANT notamment que les enjeux supra-communaux nécessitent que le territoire se dote d'une Agence d'Attractivité, à hauteur des enjeux du Département, pour intervenir sur les thématiques majeures de l'attractivité, du développement touristique et de l'animation,

CONSIDERANT que la Commune de Bourbonne les Bains a été classée Commune Touristique par arrêté préfectoral du 9 Novembre 2021 et Station Classée de Tourisme par arrêté préfectoral du 14 décembre 2021,

ATTENDU que la Commune de Bourbonne les Bains ne perdra pas son statut de station classée de tourisme du fait de la création de l'agence d'attractivité à la condition qu'un bureau d'information touristique soit maintenu sur son territoire,

ATTENDU que la participation de la Commune de Bourbonne les Bains à la future SPL n'aura pas d'impact sur le montant de la DGF,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une agence d'attractivité de la Haute Marne sous forme de Société Publique Locale (SPL), qui aurait pour but de renforcer la politique du Département de la Haute Marne en matière de tourisme, d'attractivité et d'animation de son territoire en créant une nouvelle structure à capitaux publics.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les statuts de l'association de préfiguration de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne » joints à la présente délibération,
- D'adopter le principe d'adhésion de la Commune de Bourbonne les Bains à ladite Agence,
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune de Bourbonne les Bains à ladite Agence.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts de l'association de préfiguration de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne » joints à la présente délibération,
- D'adopter le principe d'adhésion de la Commune de Bourbonne les Bains à ladite Agence,
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune de Bourbonne les Bains à ladite Agence.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura plus de Conseil d'Administration à l'Office de Tourisme de Bourbonne les Bains, tout sera centralisé à Chaumont. Il indique qu'il y a des avantages et des inconvénients mais le but étant que la Commune de Bourbonne les Bains ne perd pas ses statuts et ses fonds avec la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il indique à l'assemblée qu'elle sera informée de l'évolution de ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2022- 37 : Approbation de suppression du délai de préavis concernant le départ du locataire du logement sis rue Terrail Lemoine (logement de droite - 1er étage) à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail de location en date du 03 octobre 2021 conclu entre la Commune de Bourbonne les Bains et le locataire, concernant la location du logement rue Terrail Lemoine (logement de droite – 1^{er} étage) à Bourbonne les Bains,

ATTENDU qu'il s'agit d'un logement dit « d'urgence » et qu'il y a nécessité de le remettre dans le parc locatif de la Commune au plus tôt,

ATTENDU que le locataire a libéré l'appartement depuis le 31 mars 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le locataire du logement rue Terrail Lemoine (logement de droite – 1^{er} étage) a libéré l'appartement depuis le 31 mars 2022.

Afin de pouvoir réintégrer ce logement dans le marché locatif de la Commune au plus vite, étant donné la situation actuelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ne pas tenir compte du délai du préavis qui est de 3 mois, tel que prévu dans le bail, et à remettre ce logement dans le parc locatif, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas tenir compte du délai de préavis de 3 mois prévu dans le bail de location du logement rue Terrail Lemoine (logement de droite – 1^{er} étage) à Bourbonne les Bains,
- De remettre ce dernier dans le parc locatif, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

DELIBERATION N°DEL-2022- 38 : Approbation du remboursement des frais fixes d'abonnement au réseau d'eau potable indûment facturés à un administré de la Commune de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2224 du Code Civil relatif aux délais de prescription, qui s'élèvent à 5 ans à partir de la date où il y a contestation,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, expose au Conseil Municipal la demande d'un administré, concernant le remboursement de frais fixes d'abonnement indûment facturés depuis de nombreuses années.

En effet, suite à la réclamation, les services techniques ont constaté que le branchement existait, mais était en attente, sans compteur.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais fixes d'abonnement, à l'abonné qui en a fait la demande. Cela représente un montant total de 175.00 € (35.00 € x 5).

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement des frais fixes d'abonnement au réseau d'eau potable indûment facturés à un administré de la Commune de Bourbonne les Bains d'un montant total de 175.00 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

DELIBERATION N°DEL-2022- 39 : Demande de participation au SDED 52 au titre des travaux des rues Georges Fréset, de la Chavanne et Chevallier Rollin à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'éclairage public du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne,

ATTENDU que les travaux d'investissement d'éclairage public peuvent bénéficier d'une prise en charge par le SDED 52,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe le Conseil Municipal que les projets d'aménagement des rues Georges Fréset, de la Chavanne et Chevallier Rollin concernent également l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, il convient de demander une participation financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute Marne (SDED 52), à hauteur de 50 % du montant hors taxe.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A déposer une demande d'aide au SDED 52 pour l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public pour les travaux d'aménagement des rues Georges Fréset, de la Chavanne et Chevallier Rollin,

- A signer tous documents relatifs à cette participation financière.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide au SDED 52 pour l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public pour les travaux d'aménagement des rues Georges Fréset, de la Chavanne et Chevallier Rollin,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette participation financière.

DELIBERATION N°DEL-2022- 40 : Approbation d'un recrutement de deux agents en Parcours Emploi Compétences (PEC) - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans la Commune de Bourbonne les Bains

VU le Code du Travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral GRAND EST portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide d'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences en vigueur dans la région Grand Est avec application à compter du 05 mars 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcours emploi compétences (P.E.C.), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du Travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, CAP emploi, Mission locale).

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière de l'Etat qui prend en charge 30 % à 50 % du SMIC horaire dans la limite de 20 heures hebdomadaires et la réduction générale des charges s'applique. En contrepartie de ladite aide, les employeurs s'engagent à accompagner le salarié, désignent un tuteur et mettent en place une formation.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé des postes : agents d'entretien
- Durée des contrats : 6 mois chacun
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces deux recrutements et à signer tous documents y afférant.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé des postes : agents d'entretien
- Durée des contrats : 6 mois chacun
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces deux recrutements et à signer tous documents y afférant.

Le point n°16 « Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au 34 rue de Bourgogne à Bourbonne les Bains » de l'ordre du jour a été retiré par l'Assemblée.

Informations diverses :

Néant.

Questions diverses :

Néant.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 49.

Le Maire



Monsieur André NOIROT